

Rebonjour,
Mais puisque la 1ère procédure a été annulée en février 2011, il faut à mon sens refaire une procédure complète. Passage en commission qui valide, puis convocation police pour enquête sur ma personne. En fait on repart à zéro ?? Sinon à quoi sert d'annuler une première procédure ? Puis après le 15 mars, l'huissier est tenu si je ne suis pas sorti, de me laisser un mois les meubles dans l'appartement afin de tout vider. De plus, je viens de trouver un nouvel emploi ce qui pourrait arranger les choses. Et j'ai lu, sur votre site, je crois, qu'il ne peut enlever les meubles si je ne suis pas d'accord.
Merci à bientôt

Par **alterego**, le **19/03/2012** à **13:09**

Vous posez une question sans apporter d'élément permettant d'apprécier au mieux la situation.
Sur quelle base la Préfecture a-t-elle établie l'expulsion pour le 16 courant ?
Permettez-moi de penser davantage à une suspension plus qu'à une annulation, ce qui serait davantage dans la logique des choses. Preuve est que moins d'un an après vous êtes dans une situation d'expulsion.
La situation commande de ne pas trop penser et d'être certain.
Pour cela vous devez consulter un avocat, au besoin gracieusement au Palais de Justice.
L'huissier ne saisira que ce qui est saisissable. Dans le cas contraire, vous pourrez vous y opposer. En conséquence, mieux vaut les connaître.
Liste des biens insaisissables, voir article 39 Décret n°92-755 du 31 juillet 1992.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=34225F41A074172E9A9D692D63EDB>
Cordialement